

Séance du 03 décembre 2017

Nombre de membres en exercice: 10 L'an deux mille dix-sept et le trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 03 décembre 2017, s'est réunie sous la présidence de
Sont présents : Jean-Claude DAREAU, Bernard DESSALLES, Sophie BOURZEIX, Laurent FREDET, Rémy GRIMALDI, Nelly REBEYROL
Représentés : Pascal THIELIN par Bernard DESSALLES, Jérôme URVOAS par Jean-Claude DAREAU
Excusés :
Absents : Tony FILIPE, Anthony WRIGHT
Secrétaire de séance : Sophie BOURZEIX

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant un ajout à l'ordre du jour : besoin d'ouvrir des crédits supplémentaires suite à la vente du chemin aliéné à Monsieur DUBOIS Pascal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la modification de l'ordre du jour

Objet: Vote de crédits supplémentaires - St Hilaire d'Estissac - DE 2017 024

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
675 (042)	Valeurs comptables immobilisations cédée	305.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		305.00
TOTAL :		305.00	305.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
024	Produits des cessions d'immobilisations		-305.00
2151 (040)	Réseaux de voirie		305.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		305.00	305.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Adoption des modifications des statuts du CCICP - DE 2017 025

Monsieur le Maire présente les modifications des statuts de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord au Conseil municipal. Les modifications des statuts ont été votées à la majorité absolue par le Conseil communautaire le 22 novembre 2017.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal adopte** les statuts de la Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord modifiés par l'ajout à :

l'article 3 - Compétences optionnelles de la communauté :

8. Politique de la ville

- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Objet: Opération EP dans le Bourg-sde24 - DE 2017 026

La commune de Saint Hilaire d'Estissac est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- BOURG

L'ensemble de l'opération représente un montant TTC de **3 111,32 €**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **donne mandat** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune, les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **approuve le dossier** qui lui est présenté,
- **s'engage à régler** au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues,
- **s'engage à modifier** cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- **s'engage à créer** les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Saint Hilaire d'Estissac,
- **accepte** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Objet: Classement de chemins ruraux en voiries communales - DE 2017 027

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de part leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies et qu'aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** la mise à jour du tableau des voies communales existant, ainsi que le classement de certains chemins ruraux en voie communale. La notice explicative, les plans de repérage des voies sont annexés à la présente délibération.

TABLEAU DES VOIES COMMUNALES A CARACTÈRE DE CHEMIN

N°de la voie	Désignation	Point de départ	Point d'arrivée	Longueur (ml)	Observations
VC 3		VC 202	Limite de St Jean D'Estissac	1 710	
VC 7		VC 202	Son extrémité	570	Dessert Salignac
VC 9		RD 38	Limite de St Jean D'Estissac	841	
VC 201		RD 38	Limite de Beleymas	160	
VC 202		RD 38	Limite de Villamblard	1 980	Traverse le bourg
VC 301		Limite de St Jean D'Estissac (VC n°1)	Son extrémité	503	Dessert La Contie
VC 302		Limite de St Jean D'Estissac (VC n°1)	Son extrémité	304	Dessert Jambriaud
VC 303		VC 9	Son extrémité	564	
VC 304		VC 9	Son extrémité	90	
VC 305		RD 38	Son extrémité	254	Dessert La Forge
VC 306		RD 38	Son extrémité	718	Dessert La Rigaudie et Lozeille
VC 307		VC 306	Son extrémité	197	
VC 308		VC 3	Son extrémité	252	Dessert Les Granges
VC 309		VC 202	Son extrémité	424	Dessert La Sautonie
VC 310		VC 309	Son extrémité	235	Dessert Japhet
VC 311		VC 202	Son extrémité	141	
VC 312		RD 38	Son extrémité	900	Dessert Campagnac
VC 313		RD 38	Limite de Beleymas	81	
VC 314		RD 38	Limite de Beleymas	66	
VC 315		VC 202	Son extrémité	33	Dessert le bas de Japhet
VC 316		VC 202	Son extrémité	130	
VC 317		VC 302	Son extrémité	55	

La longueur du réseau des voies communales sur le territoire de la commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC est portée à : 10 283 ml

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Objet: Renouvellement contrat CNP 2018 - DE_2017_028

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2018.

Objet: désignation d'un référent sécurité routière - DE_2017_030

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Madame la Préfète demandant que soit désigné un référent sécurité routière au sein de chaque conseil municipal. Madame la Préfète souhaite reconstituer un réseau d'élus référents sécurité routière. Ils seraient les interlocuteurs privilégiés de la mission de la sécurité routière et bénéficieraient de formations spécifiques et de forums d'échanges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne **Madame BOURZEIX Sophie**, référente sécurité routière pour la commune.

Objet: Changement des délégués à la commission CLECT de la CCICP - DE_2017_031 et Changement des délégués à la commission Développement Durable de la CCICP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Sophie BOURZEIX présentant sa démission auprès de la commission C.L.E.C.T de la CCICP (Communauté de Communes Isle Crempse en Périgord).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** sa démission
- **désigne** comme délégué de la commission C.L.E.C.T. et de la commission développement durable :
 - **Monsieur DAREAU Jean-Claude** délégué titulaire
 - **Monsieur DESSALLES Bernard** délégué suppléant.
- Monsieur le Maire est chargé d'informer la CCICP de ces changements.

Questions diverses

Changement d'assiette du chemin rural « Grange du Bost »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'enquête publique concernant le déplacement du chemin rural au lieudit « Granges du Bost » aura lieu du 3 janvier 2018 au 17 janvier 2018. Le Commissaire enquêteur, Monsieur PAULIN Patrick tiendra une permanence à la mairie le mercredi 3 janvier 2018 de 10h00 à 12h00 et le mercredi 17 janvier 2018 de 15h00 à 17h00.

Recensement de la population en 2018

Monsieur le maire informe que Madame MARTY Béatrice accepte d'être agente recenseur pour la commune qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Affaire judiciaire Commune St Hilaire d'Estissac / GFA RIGAUDIE – NOIRET Thierry

Le Tribunal Administratif a annulé les arrêtés municipaux par jugement du 23 novembre 2017.

Le jugement du Tribunal de Grande Instance de Bergerac en date du 28 novembre 2017 n'est pas connu à ce jour.

Présentation du résultat des mesures du cinémomètre

Il est à noter que 75 % des véhicules respectent la limitation de vitesse dans le sens Mussidan-Villamlard.

Point sur les travaux de voirie

Chemin de Japhet : il est demandé à l'entreprise MURET de revoir le profil du chemin pour empêcher les eaux de pluie de s'écouler vers les parcelles A 907 et A 250.

Vœux 2018 de la municipalité

Le dimanche 14 janvier 2018 à 15h30 aura lieu la cérémonie des vœux.